

Orientation

A-02

CLAP

FICHE N°X009

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Article 1 § 2 (s)

Sujet : Domaine d'application – Citerne utilisée pour le transport par route ou par rail

Question :

Les citernes destinées au transport de matières non dangereuses (telles que définies par l'ADR), qui ne sont pas sous pression pendant le transport mais sont sous pression dans d'autres opérations prévisibles, par exemple le remplissage, la vidange ou le nettoyage, sont-elles dans le champ d'application de DESP ?

Réponse :

Oui, si la PS de cette citerne excède 0,5 bar.

Raison : De telles citernes ne sont pas exclues par l'article 1, paragraphe 2 (s).

Note : Voir également les orientations DESP A-14 (CLAP X020), A-34 (CLAP X037) et H-07 (CLAP X169).